



Décision

Du Ministre du Transport n° ⁶⁰ du ^{11 FEV 2020} portant
abrogation de la décision du Ministre du Transport n° 273 du 08 novembre
2019 relative à l'autorisation d'exploitation des aérodromes à trafic
international réduit.

Le Ministre du Transport;

Sur proposition du Directeur Général de l'Aviation Civile;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ratifiée par la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959,

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999 ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n°2009-25 du 11 mai 2009,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport ;

Vu le décret n°2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du Transport ;

Vu l'arrêté du ministre du transport du 3 février 2009, relatif aux conditions de mise en service et d'utilisation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu la décision n°274 du 08 novembre 2019 fixant la forme et le contenu du certificat d'aérodrome.



DECIDE

Article premier : Est abrogée la décision du Ministre du Transport n°273 du 08 novembre 2019 relative à l'autorisation d'exploitation des aérodromes à trafic international réduit.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Aviation Civile et les prestataires de service dans le domaine de l'aviation civile sont chargés chacun en ce que lui concerne de l'application des dispositions de la présente décision.

Ministre du Transport par Intérim

René TRABELSI

